

Commission de discipline
Procès verbal de réunion N° :24
Séance du 07 Mai 2015.

- *Mr Khader Larbi Président*
- *Mr. Belyazid Abdelwahab S/G*
- *Mr. Djebbar Ali Member*

Ordre du Jour:

-Traitement des affaires (24^{eme} journée) seniors.

Examen du courrier :

Fax de L.R.F.S Saida A/S recours du JSK rencontre MCB=/= JSK Du 30/04/2015.

Traitement des affaires

Affaire N° 116:

Rencontre MCB Brezina /=/ CRBC Cheguig du 05/05/2015 seniors

Joueurs avertis :

- Hadef Ahmed lic 325 1102(MCB) Anti jeu.*
 - Oussai Ali lic 325 1103(MCB) jeu dur.*
 - Karoum Benameur lic 325 820(CRBC) jeu dur.*
 - Smahi Boumedienne Billal lic 325 811(CRBC) contestation de décision Article 99*
- *Mille cinq cent(1500DA) dinars d'amende.*

Affaire N° 117:

Rencontre CSAR Bnoud /=/ CSAR Arbaouat du 05/05/2015 seniors.

Partie non jouée.

Après lecture de la feuille de match.

Après lecture de rapport de l'arbitre officiel.

Après lecture de rapport de délégué.

Attendu que : *L'arbitre de la rencontre signale le non déroulement de cette partie pour l'absence du club CSAR.*

Attendu que : *L'arbitre a donné le laps de temps réglementaire.*

Attendu que : *l'arbitre en agissant ainsi a fait une juste application de la réglementation.*

Attendu que : *le club CSAR n'a présenté aucune justification quant à son absence à la rencontre.*

Par ces motifs, la commission décide
(Article 61 du R.G.X de la FAF) phase retour :

**Match perdu par pénalité au club CSAR.*

**Défalcation de six (06) points au club CSAR.*

** Quinze mille (15 000DA) dinars d'amende au club (CSAR).*

Affaire N° 118:

Rencontre GSS Abiodh S/C /=/ WAK EL Bayadh du 05/05/2015 seniors.

Partie non jouée.

Après lecture de la feuille de match.

Après lecture de rapport de l'arbitre officiel.

Après lecture de rapport de délégué.

Attendu que : L'arbitre de la rencontre signale le non déroulement de cette partie pour l'absence du club WAK

Attendu que : L'arbitre a donné le laps de temps réglementaire.

Attendu que : l'arbitre en agissant ainsi a fait une juste application de la réglementation.

Attendu que : le club WAK n'a présenté aucune justification quant à son absence à la rencontre.

*Par ces motifs, la commission décide
(Article 61 du R.G.X de la FAF) phase retour :*

**Match perdu par pénalité au club WAK.*

**Défalcation de six (06) points au club WAK.*

** Quinze mille (15 000DA) dinars d'amende au club (WAK).*

Affaire N° 119:

Rencontre CSASA Sidi Amar =/= JSK Brezina du 05/05/2015 seniors.

Partie arrêtée à la 85mn.

Après lecture de la feuille de match.

Après lecture de rapport de l'arbitre officiel.

Après lecture de rapport de délégué.

Attendu que : la partie n'a pas eu sa durée réglementaire.

Attendu qu'a la 85^{eme} mn de jeu, l'arbitre a accordé un but eu faveur de la CSASA. Le dirigeant Monsieur Djoudi Tahar (JSK) mécontent de la décision de l'arbitre, pénètre sur le Terrain et demande à ces joueurs de quitter le Terrain.

Attendu que : les joueurs quittent aussitôt le Terrain.

Attendu que : L'arbitre a donné le laps de temps réglementaire.

Attendu que : l'arbitre en agissant ainsi a fait une juste application de la réglementation.

*Par ces motifs, la commission décide
(Article 61 du R.G.X de la FAF) phase retour :*

**Match perdu par pénalité au club JSK pour eu attribué le gain à la CSASA qui marque (03) trois points et un score de 03à 00.*

**Défalcation de six (06) points au club JSK.*

** Quinze mille (15 000DA) dinars d'amende au club (JSK).*

-Terchi Brahim lic 325 109(JSK) tentative d'agression envers officiel (Art 117).

**Huit (08) matchs de suspension fermes.*

**Cinq mille (5000DA) dinars d'amende pour le club JSK.*

-Barga Boutkhil lic 324 112(JSK) averti pour jeu dur

-Lazergui Mohamed lic 325 1006(CSASA) cumul d'avertissements CD+CD

**Un (01) match de suspension ferme.*

**Trois mille (3000DA) dinars d'amende.*



الاتحادية الجزائرية لكرة القدم FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

Ligue Régionale de Foot-Ball de Saida

Cité Soummam – Route de la Mosquée



الرابطة الجهوية لكرة القدم لسعيدة

SAIDA - B.P: 102 R.P Saida



SAIDA LE. 06.05.2015.

COMMISSION DE RECOURS

Notification

AFFAIRE N° 001 : Rencontre MCB BREZINA - JSK BREZINA « SENIORS » du 31/03/2015 de la LWF d'EL BAYADH « partie arrêtée ».

Recours de la JSK BREZINA à l'encontre d'une décision de la commission de discipline de la ligue de Wilaya de FOOTBALL d'ELBAYADH .

- Vu les pièces versées au dossier,
- En la forme recevable
- Au fond.

- Attendu que la partie opposant les 02 clubs MCB et JSK n'a pas eu sa durée réglementaire (partie arrêtée à la 65ème minute de jeu).

- Attendu que cette rencontre a eue lieu sur terrain neutre (stade de Ghassoul)

- Attendu qu'après l'exploitation des pièces versées au dossier, il en résulte que des incidents entre les clubs en présence n'ont pas permis à l'arbitre Directeur de mener à terme la rencontre qu'il officiait.

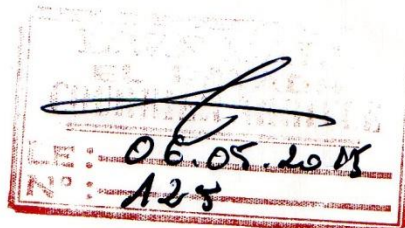
- Attendu que le Président de l'APC de GHASSOUL dans la correspondance adressée à la Ligue de wilaya de football d'EL Bayadh et datée du 05 Avril dénonce la bagarre entre les parties en présence ayant entraîné l'arrêt définitif de la rencontre et compte tenu des faits graves, sollicite la non désignation sur le même terrain des 02 clubs fautifs à l'avenir.

- Attendu que la commission se basant sur cette information conforme aux dispositions du règlement des championnats de football amateur, a appliqué l'article 114 des mêmes règlements.

- Par ces motifs la commission de recours jugeant en dernier ressort décide de **confirmer** la décision des premiers juges.



Le Secrétaire Général
Berrezoug HAMOU



Statistique du 24^{ème} Journée:

<i>SANCTIONS</i>	<i>SENIORS</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
<i>Avertissement</i>	<i>15</i>	
<i>Expulsion</i>	<i>02</i>	
<i>Notification</i>	<i>07</i>	
<i>Amende</i>	<i>68 000</i>	

Président: L.Khader

Secrétaire: A . Belyazid